

Communauté de Communes du PAYS ARNAY LIERNAIS

Compte rendu du Conseil communautaire du 27 octobre 2022 à BLANOT

Présents : 41

FEURTET Robert, BERNOT Laurent, LEROUX Benjamin, CRAMETTE Christophe, DELOINCE Eveline, BLIGNY Patrick, NICOLLE Chantal, DOMIN Éric, , CLERGET Marie-Aleth, GENOTTE Patrick, DORMENIL Patrice, MARGERIE René, MORTIER Geneviève ,BERNARD Christine Françoise, LEDOUX Patrice, JEANNIN Elisabeth, DE ALMEIDA ARAUJO Roseline, GUYOT Jean-Marie, CHAMBIN Martine, BUISSON Christine, LIBRE Michel, HENRY-DESCAMPS Mireille, DECOMBARD Jean, GUENOT Quentin, QUENTIN Céline, BALAY Gaétan, BROUILLON Gérard, BOULEY Jean-Louis,, DESBOIS Martine, GUERRE Graziella, GUYOT Francis, RATEAU Nadine, MAÎTRE Marie-Reine, BIGEARD Alain , NEAULT Denis, NIEF Christian, LHERNAULT Pascal, SAGETAT Gérard, POILLOT Pierre, GUINIOT Alain, PARFAIT Jean François, .

Absents : 1

Excusés : 6

SANCHEZ Jeannine (pouvoir CRAMETTE Christophe), CAUTAIN Jean-François (pouvoir CLERGET Marie-Aleth), MOINGEON Guy (pouvoir LIBRE Michel) FLACELIERE Gilbert (pouvoir Benjamin LEROUX) BRULE Cyril (pouvoir Nadine RATEAU) BOËZ Joëlle (pouvoir Mr MAITRE)

Secrétaire de séance : DORMENIL Patrice

1 Objet : Décision modificative sur différents budgets – DM 2022-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Le président expose au conseil communautaire que la situation à ce jour du budget principal et des budgets annexes ZAE et Office de Tourisme, nécessite des ajustements budgétaires afin d'être en mesure de clôturer l'exercice dans le respect du principe de l'annualité et de faire face aux dépenses obligatoires ; en conséquence, il convient d'apporter les modifications mentionnées ci-après aux crédits votés antérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **de voter** la décision modificative n° 2 telle qu'elle est définie à l'annexe à la présente délibération,
- **d'attribuer** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour établir et signer tout acte inhérent à l'exécution de la présente délibération.

:

Budget Général - 400				
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00
Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
60622	3 650,00		6419	10 000,00
611	3 500,00		6459	1 000,00
Ch 011	7 150,00		Ch 013	11 000,00
6217	2 000,00		7346	1 400,00
6413	23 000,00		7382	34 331,00
6451	5 000,00		Ch 73	35 731,00
6455	5 000,00		74748	6 750,00
6458	5 000,00		74833	-176,00
Ch 012	40 000,00		Ch 74	6 574,00
6531	-300,00			
65548	1 700,00			
6574	-2 000,00			
Ch 65	-600,00			
6743	14 000,00			
Ch 67	14 000,00			
739223	-7 245,00			
Ch 014	-7 245,00			
Total	53 305,00		Total	53 305,00

Budget ZC-ZAE - 401				
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
Total	0,00		Total	0,00
Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
605	14 000,00		7015	2 500,00
			774	11 500,00
Total	14 000,00		Total	14 000,00

Budget Office de Tourisme - 404				
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
Articles	Montant		Articles	Montant
6184	-3 200,00			
Ch 011	-3 200,00			
6218	1 000,00			
6413	1 700,00			
6455	500,00			
Ch 012	3 200,00			
Total	0,00		Total	0,00
Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
Total	0,00		Total	0,00

2 : situation financière délicate :

On ne réécrit pas l'histoire ; mais la rappeler n'est pas inutile ! Les années 2017 à 2020 ont conduit avec des dépenses de fonctionnement élevées, à consommer tous les excédents disponibles sur des budgets annexes de la CC ARNAY constitués avant 2014 (budget transports, et ZA). **Et malgré cela, il n'y avait aucune capacité d'autofinancement.** Il a fallu prendre des décisions difficiles en 2020 qui n'ont eu leur plein effet que sur l'année 2022..Pour rappel, comparaison 2022 par rapport à 2019 : coût du poste direction divisé par 2.2 ; non renouvellement des postes suivants : adjoint technique, 1 poste comptabilité, 1 poste coordinatrice scolaire, ½ poste secrétariat (autre ½ en intercommunal) ont permis une diminution importante de dépenses compensant le déficit chronique antérieur en fonctionnement financé en consommant des excédents sur anciens budget ZA (132000€) et transports (158000€). La mise à niveau de la crèche se traduit par une dépense nette de l'ordre de 50000€/an. On retrouvait avec ces décisions l'équilibre avec la diminution progressive des annuités d'emprunt. En intégrant la surprise (si on peut dire!) de l'addition de la fibre au cœur du bourg non financée, la situation se présente comme suit en terme d'annuité :

Année	2022	2023	2024	2025	2026
Annuité sans fibre	114 139	74 152	54 636	36 955	19 927
Annuité avec emprunt fibre	114 139	85 256	65 740	48 059	31 031

En résumé un gain de 95 000€ sur 5 ans nous redonnait une modeste capacité d'autofinancement en fin de mandat. La fibre avec la nouvelle annuité de 11104 € pendant 12 ans ramène ce gain à 84 000 €

Dans cette situation délicate, avec la crise actuelle, la CCPAL a toutes les dépenses qui explosent, notamment énergie (écoles crèche gymnases), ou qui augmentent légitimement (salaires des agents avec un point d'indice inchangé depuis 2017!) et aucune recette suivant cette inflation. **L'autofinancement prévisionnel sur le budget 2022 est de 204€ !** On rembourse le capital des emprunts (89 950€) par le FCTVA et les amortissements (50136€). C'est légal, mais pas durable: on ne peut rien investir (A GUINIOT l'avait largement expliqué le 30 mars et le 14 avril; est ce que cela a été entendu??). Les augmentations non prévues et non prises en compte dans la Dotation Etat (DGF) ou l'actualisation des bases d'imposition 2022, nous mettent à nouveau à terre, voire en dessous!

Une COMCOM **doit exercer les compétences que les communes ne peuvent gérer seules** pour une question d'échelle: **environnement, développement économique, tourisme, services à la population, action culturelle, équipements sportifs, attractivité territoriale notamment.** Les écoles font elles partie de cet ensemble: pas certain ??? Notre territoire est fragile, avec une population qui décline au rythme de 1% par an, et une économie qui peine. Sans une action vigoureuse pour accompagner le retour vers le monde rural, la situation va perdurer.

Depuis 2020, les démarches engagées dans ce sens ont été le déblocage de la ZA du Prinet en souffrance depuis 7 ans, sur laquelle chaque vente (souhaitée!) se traduira par une charge pour nous du fait de la dépense excessive engagée avant 2013 (prix de vente à 2.25 €/m2 pour la CC ; coût réel 10€), et l'augmentation de capacité d'accueil à la Maison de l'Enfance. Pour poursuivre il faut investir un minimum, et donc réaliser des économies ailleurs, une augmentation de la fiscalité étant délicate et injustifiée, au regard de notre gestion actuelle.

Il nous faut absolument dégager de quoi réaliser un minimum pour le tourisme (cf point suivant), refaire le sol dangereux du gymnase d'ARNAY, améliorer l'isolation au niveau des portes et fenêtres, et les gradins qui ne sont pas « présentables »

Nos moyens d'administration générale sont déjà réduits au minimum, avec des agents rémunérés « modestement » malgré l'abondement du RIFSEPP de 19000 €/ an en 2021. Notre mode actuel de gestion de la compétence scolaire éloignée du terrain, a dérivé, et coûte cher sans être efficace. Pour rappel dépense nette 2021 : **2660 € /élève** alors que le **SIVOS BLIGNY en est à 1200€** avec un seul site certes, et celui de **COMMARIN VANDENESSE (71 élèves) à 1418€ avec 2 sites** : (deux communes payent le chauffage pour leurs classes , le SIVOS paie pour la maternelle...)

I Rappel de la situation actuelle

-13 écoles (effectifs » environ ») ARNAY élémentaire 80 élèves ; Maternelle 31 élèves, LACANCHE 52 élèves (hors Ulys), RPI MAGNIEN VIEVY VOUDENAY avec 2 sites environ 55 élèves ; RPI JOUEY ALLEREY CLOMOT MIMEURE

avec 3 sites 42 élèves ; LIERNAIS élémentaire 40 élèves, maternelle 26 élèves RPI CENSEREY DIANCEY SUSSEY 42 élèves avec 2 sites, MANLAY 26 élèves et un site

-Au total 415 enfants scolarisés. Une inquiétude/ les effectifs sur ARNAY élémentaire et maternelle rentrée 2023 : 69 et 31 élèves attendus, et inéluctablement la fermeture d'une classe en élémentaire à la rentrée 2023, et la crainte de la fermeture en 2024 de la 2è classe de maternelle

-Un fonctionnement inefficace et coûteux dû à l'éloignement ; il est impossible de gérer à 12 voire 20 km depuis ARNAY les détails du quotidien. **Cet éloignement prend un temps énorme au-delà des agents sur site à 6 agents: Secrétaire Générale occupée à 50 % de son temps par des appels incessants en l'absence de référent local, la comptable à 50 % de son temps (paiement des factures en nombre très élevé), l'agent chargée du personnel à 75% de son temps, agent garderie ARNAY pour transmission des effectifs cantine garderie 30 % de son temps, et l'agent accueil LIERNAIS en totalité (à 80%), l'adjoint technique que nous avons été contraint de pérenniser, est occupé à ¾ de son temps par le scolaire périscolaire ; total 3.6 ETP et coût annuel 140 000€ hors véhicule.** Envoyer quelqu'un d'ARNAY déboucher un lavabo, revisser un porte manteau, ou encore changer une ampoule n'a pas de sens ! Devoir envoyer un agent accompagner les livraisons de fioul, ou la visite des extincteurs, idem. L'organisation actuelle est totalement inadaptée et surdimensionnée par rapport au territoire. Si on devait maintenir le système actuel, il faut racheter un véhicule, : coût à prévoir 25000 €. **Le mode de fonctionnement actuel, n'apporte pas de qualité au service, voire l'inverse, mais de la complexité et des dépenses de fonctionnement injustifiées . Le transfert de fiscalité réalisée sur ARNAY en 2016 a été nettement sous estimé par rapport à la méthode mise en place. L'explosion des coûts de l'énergie avec des consommations énormes du fait de locaux trop vastes et absence d'optimisation, amène à une situation insupportable**

Sans changement de méthode, il faudrait, en plus des postes actuels, **un agent en plus** pour libérer du temps notamment à notre Secrétaire Générale, pour des tâches indispensables: site internet, ORT, relations avec l'extérieur prospective, recherche de financement pour les projets...et ne plus avoir de retard en comptabilité

-Un nombre non négligeable d'écoles nécessitent des travaux importants sur des locaux qui appartiennent aux communes...et leur reviendraient en cas de fermeture d'une classe

- le programme d'investissement financé à 54% sur 2021 s'élève à 205000€ ht. On peut le financer sur 2 ans avec un excédent (artificiel en partie) en investissement. Mais c'est une fuite en avant !

Il faut soit diminuer les dépenses, et la seule possibilité est sur le fonctionnement des écoles dans sa version actuelle, ou une augmentation importante de la fiscalité

II Propositions :Quatre solutions sont possibles

II1 accepter des fermetures de site:

La situation de l'effectif rentrée 2023 à ARNAY entraîne une forte pression de la DASEN (et d'autres...) pour un regroupement sur ARNAY pour gagner deux postes. Le RPI ALLEREY CLOMOT JOUEY sera dans le collimateur! **Si les communes veulent garder tous les sites, et ne rien faire pour y contribuer, ça va être impossible! Au regard des coûts chez nos voisins (ex avec le coût SIVOS COMMARIN VANDENESSE, le gain serait de 490 000 €/an !**

-II 2 Rendre la compétence scolaire aux communes: c'est la solution la plus efficace et la plus économe. Cela se traduirait par un retour aux communes d'une fraction de la recette fiscale actuelle de la CC qu'il est délicat de quantifier sans une approche fine avec la DGFIP. La forme actuelle de la fiscalité conduit aux recettes suivantes sur 2022 : Taxes Foncière et Habitation pour 1 133 000 € environ avec notre taux actuel, Mais seule la TF est modulable avec une recette de 967 000 et la fraction de TVA pour 528 000 €. Quelle serait l'impact d'une modification des taux sur la fraction TVA reçue ?

-II 3 Revoir le fonctionnement actuel

Toutes les communes veulent le maintien de leur classe, et c'est un sentiment partagé pour la vie de nos villages. Mais, leur engagement est très variable Des tas de détails de la vie quotidienne remontent à la CC alors qu'ils pourraient être gérés sur place **Pour éviter les regroupements, il faut revoir le mode de fonctionnement, avec quatre actions:**

-faire collectivement la promotion de nos écoles pour éviter la fuite vers l'école privée. L'épisode de dénigrement de l'école d'ARNAY début 2022 équivaut à se tirer des balles dans le pied

-Obtenir des communes ayant une école (ou groupe de communes) par un élu référent sur site, comme avant le transfert, de gérer la vie courante : petit entretien, ampoules, tontes, élagage, coordination des agents au quotidien, avec un employé « référent » en lien avec la Vice Présidente en charge du scolaire, la gestionnaire RH assurant la gestion administrative

-Optimisation du fonctionnement :

-Revoir le périmètre des locaux utilisés mis à disposition : à titre d'exemple, à ARNAY nous entretenons et chauffons 1600 m2 et 970 m2 à LACANCHE. Revisiter les conventions de répartition des dépenses.

-Instituer une allocation compensatrice annuelle par les communes sur les dépenses de fonctionnement constatées sur leur site afin de responsabiliser chacun; toutes les solutions qui responsabilisent et privilégient la gestion sur site sont bonnes à prendre, avec un traitement équitable de toutes les communes. Remonter à 2003 date de transfert sur le secteur LIERNAIS va être compliqué...**Le plus simple afin d'avoir à la fois une gestion optimisée (économies) et une simplification administrative pourrait être la prise en charge du chauffage et éclairage : pour 2021 on a dépensé 24980 € électricité et 66120 € en chauffage.** Afin de valider les pistes de modification possible du périmètre de la compétence scolaire par modification des statuts, on contactera la Sous Préfecture pour faire valider ces évolutions possibles

Il faut atteindre un gain (avec les autres mesures comme les produits d'entretien) de 80 000 à 100 000 € /an (sur une dépense totale actuelle de plus de 1 050 000 €/an (cf éléments fournis à la réunion juin 2022)

-II4 augmentation importante de la fiscalité : Si aucune des deux solutions précédentes n'est actée il faudrait augmenter la fiscalité à minima de **60 000€/an** uniquement pour combler une partie du manque de recettes transférées suite à la prise de compétence. Et comme on ne peut durablement fonctionner avec une CAF nulle, il faut retrouver cette marge avec un minimum de **60000 € /an. Soit une majoration des taux d'imposition de 12%** (sur une base de 1 000 000 €). Même si c'est le résultat d'une gestion antérieure, **augmenter la fiscalité sans service nouveau est inexplicable. Si les communes ne veulent pas s'engager au quotidien, il faudra recruter une coordinatrice (teur) en plus des 6 personnes déjà affectées, comme ça a existé dans le passé. soit 50000€ en plus (avec les déplacements inévitables)** et là ce n'est plus **12% mais 17% de hausse de fiscalité.** Et cela pour continuer à concentrer la gestion à distance et ne rien apporter à la qualité du service

Propositions d'action avant la fin d'année 2022 : visite de tous les sites

- ARNAY (ARNAY ; LACANCHE ; MAGNIEN / VIEVY ; ALLEREY / JOUEY CLOMOT)

-LIERNAIS (LIERNAIS CENSEREY / DIANCEY MANLAY) pour que chacun ait une vision exacte de la situation, et voir comment diminuer dès cet automne les surfaces occupées et optimiser les consommations d' énergie Je m'étais engagé en 2020 à ne pas augmenter la fiscalité. C'est possible, mais avec d'autres méthodes. Je ne mesurais pas l'exacte ampleur de la situation qui est quand même ahurissante, et d'autre part, je n'appréhendais pas la lourdeur et l'inertie d'un système qui fonctionne de façon complexe; changer les habitudes est plus que compliqué.

Dans ce contexte, que faire pour les investissements prévus dans les écoles ? Sans coopération des communes, il faudra instituer aussi un fond de concours sur les investissements

3 Objet : Ressources humaines – Tableau des effectifs 2022-04 – Approbation

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du CGCT rendus applicables aux EPCI par les articles L 5211-1 et L 5211-2 du même code,

Vu les dispositions du CGFP, notamment celles des articles L 313-1 et L 332-23,

Le président expose au conseil communautaire qu'afin de prendre en compte les modifications qui viennent d'être votées en matière de personnel, il convient de modifier en conséquence le tableau des effectifs et de statuer sur sa nouvelle version.

Il soumet donc le tableau des effectifs n° 2022-04 à la validation du conseil communautaire.

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts au budget primitif 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- 1) d'approuver** le tableau des effectifs n° 2022-04, annexé à la présente délibération, qui correspond à la situation au 01/11/2022 et qui se caractérise ainsi :

	Temps complet	Temps non complet	Total	Détail ETP TC + TNC	Total ETP annualisé
Emplois permanents	25	50	75	25 + 20,95	45,95
<i>Dont service affaires scolaires</i>	<i>5</i>	<i>36</i>	<i>41</i>	<i>5 + 16,39</i>	<i>21,39</i>
Emplois non permanents	1	0	1	0,25 + 0,00	0.25
<i>Dont service affaires scolaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total	26	50	76	25,25 + 20,95	46,20

- 2) que tous les emplois** répertoriés au tableau des effectifs susvisé sont validés et au besoin créés par la présente délibération avec les caractéristiques définies audit tableau,
- 3) d'attribuer au Président** tous les pouvoirs nécessaires à la mise en application et à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Remboursement des frais de déplacements des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu les dispositions des articles L 5211-13, L 5211-14, L 2123-18 et D 5211-5 relatifs aux conditions d'exercice des mandats des élus d'un EPCI,

Le Président expose à l'assemblée qu'il lui paraît nécessaire d'instituer le principe du remboursement des frais de déplacements engagés par les élus membres de l'exécutif de la CCPAL et d'en fixer les modalités. Il propose que ce remboursement n'ait lieu que lors de déplacements en dehors du territoire de la communauté de communes pour l'exécution des missions liées aux fonctions ou délégations de chacun et aux mandats spéciaux qu'ils peuvent avoir à accomplir, en retenant les barèmes applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **d'instaurer** le principe du remboursement des frais de déplacements engagés par les élus membres de l'exécutif de la CCPAL,
- **de spécifier**
 - d'une part, que ce remboursement n'a lieu que lors de déplacements en dehors du territoire de la communauté de communes pour l'exécution des missions liées aux fonctions ou délégations de chacun et aux mandats spéciaux qu'ils peuvent avoir à accomplir,
 - d'autre part, que ces frais comprennent les indemnités kilométriques et, le cas échéant, les frais réels justifiés de péage des autoroutes ou droit d'usage des voies assimilées, ainsi que les frais de repas justifiés si l'amplitude de la mission couvre la tranche horaire de 12 h à 14 h,
- **de retenir**, pour les indemnités kilométriques et les frais de repas, les barèmes résultant des textes d'application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
-
- **de préciser** que l'élu bénéficiaire devra présenter un état de frais de déplacement comportant tous les éléments nécessaires au contrôle de l'exactitude des sommes dont le remboursement est demandé : dates, heures de départ, heures d'arrivée, itinéraire emprunté, nombre de km parcourus,
-
- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4 : Objet : Participation Tour Cycliste de COTE D'OR (TCO)

Suite à la proposition d'arrivée d'étape du Tour de Côte d'Or 2023 le dimanche 09 juillet à Arnay le Duc pour une participation financière de 8500 euros.

Considérant l'impact positive pour l'image de notre territoire d'une telle manifestation.

Le président propose de répartir à parts égales le montant de la participation financière avec la ville D'Arnay Le Duc, soit 4250 euros chacun.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à la majorité de 45 pour et 2 abstentions,

Objet : Subvention complémentaire exceptionnelle à la MRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Le Président rappelle l'importance de la MRAT pour notre territoire, son rayonnement bien au-delà de ses limites et les retombées positives qu'elle apporte en termes de tourisme. Il expose que cette association connaît des difficultés de trésorerie à la sortie de la pandémie du COVID et qu'il serait inconcevable de ne pas lui apporter le soutien financier qui s'avère indispensable.

Il propose au conseil communautaire d'allouer une subvention complémentaire présentant un caractère exceptionnel de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

d'allouer à la MRAT au titre de l'année 2022, une subvention complémentaire présentant un caractère exceptionnel de 3 000 €,

d'attribuer tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

5 Tourisme : Projets 2021

-L'absence de subvention DETR nous amène à recadrer les projets 2022 pour rester dans le reste à charge initial :

BUDGET 2022 OFFICE DE TOURISME

CE QUI ÉTAIT BUDGÉTÉ ET PRÉVU -Propositions de Projets structurants

Objet de la dépense	Devis HT	Subventions taux	Montant HT	Autofinancement HT CCPAL
Point lumineux GBD	494,50 euros	35%	173,08	321,42
Matériels d'exposition GBD	753,60 + 534,60 + 262,80 + 450,35 + 819,20= 2820,55 euros HT	Non éligible DETR		2820,55
Formations des agents OT	4000,00 euros	Non éligible DETR		4000,00
Brochure Séduction PAL impression	1400,00 euros HT	DETR 35%	490,00	1200 (payées)
Espace numérique mobilier	1450,81 euros HT	DETR 35%	507,78	943,03
Espace numérique Matériels Informatique	2532,72 euros HT	DETR 35%	886,45	1646,27
Films fenêtres GBD	829,00 euros HT	DETR 35%	290,15	538,85
Signalétique Culture PAL	3569,00 euros HT + 3251,00 euros HT	DETR 35%	2387,00	4433,00
TOTAUX	20 347,58 (totaux devis éligibles DETR)		4734,46	15903,12

PROPOSITIONS DES PROJETS A CONSERVER ET A REPORTER SUITE REFUS DETR

Objet de la dépense	Devis HT	Auto-financement HT CCPAL si la DETR était accordée	Proposition de la suite du Projet	Montant des Projets à conserver
Point lumineux GBD	494,50 euros	321,42	POURSUITE	321,42
Matériels d'exposition GBD	753,60 + 534,60 + 262,80 + 450,35 + 819,20= 2820,55 euros HT	2820,55	POURSUITE	2820,55
Formations des agents OT	4000,00 euros	4000,00	REPORT 2023	0
Brochure Séduction PAL impression	1400,00 euros HT	1200 (payées)	PROJET FINALISE	1200,00 (factures mars 2022)
Espace numérique mobilier	1450,81 euros HT	943,03	POURSUITE	943,03
Espace numérique Matériels informatique	2532,72 euros HT	1646,27	POURSUITE	1646,27
Films fenêtres GBD	829,00 euros HT	538,85	POURSUITE	538,85
Signalétique Culture PAL	3569,00 euros HT + 3251,00 euros HT	4433,00	POURSUITE PARTIELLE	3569,00
TOTAUX	13527,03 (totaux devis éligibles DETR)	20 347,58		11039,12

Projet voie pédestre LE FETE/ SAINT PRIX

Le conseil d'exploitation de l'office de tourisme a validé le principe d'étudier le projet touristique cité en objet pour 2023. Une première tranche Le Fête- Arnay sera étudiée pour 2023. L'autre tranche sera étudiée pour 2024 laissant ainsi le temps aux communes de nettoyer leurs portions de sentiers.

Pourquoi ce projet ?

- Itinéraire de promenade Tourisme Nature : randonnée pédestre et vélos (VTT/VTC)
- Découverte Nature et Patrimoine (ouvrages d'art, paysages, anciennes gares.)
- Déplacement vert décarboné et non polluant pour aller à Arnay
- Aménagement de l'ancienne voie : zones pause, panneaux découverte (vieilles photos voie, gares, photos patrimoine des communes traversée ?)

Etude du projet ?

Un devis a été réalisé (entreprise GTPM Saint-Martin-de-la Mer) : environ 150 000,00 euros par tranche

-bilan base saine -grattage du sol pour arracher souches, racines ;géotextile ; couche de graviers blancs sur 3m de largeur

Deux autres devis seront à réaliser. Subvention possible à hauteur de 80% (CEREMA....).

Proposition de former un petit groupe composé des personnes suivante : OT-VP Tourisme-Maires des communes concernées par la 1ère tranche : les membres du CE OT, Club Rando Arnay. L'objectif est de réfléchir ensemble sur ce que nous faisons sur cette voie : mobilier pour pique-nique, pauses, panneaux informatifs avec photos anciennes gares, voie ferrée, patrimoine communes traversées, lecture de paysages....

Trois réunions au maximum pour boucler le projet début 2023. 1ère réunion jeudi 17 octobre 2022 à 9h30 ; 2ème réunion jeudi 17 novembre à 9h30 ;3ème réunion : jeudi 8 décembre à 9h30

Observatoire aux étoiles et sentier nocturne Savilly

Pourquoi ce Projet à Savilly ?

- X Le ciel étoilé du Morvan est un des plus beaux ciels de France réputé par les observateurs avertis.
- X Le Parc Naturel Régional du Morvan défend un label international ciel étoilé, le label RICE (Réserve Internationale de Ciel étoilé).
- X Bon nombre de communes dans la zone du Parc ont limité de manière drastique leur éclairage public, entre autres pour défendre et protéger le ciel nocturne.
- X Beaucoup d'animations observations des étoiles, soirées à thème, promenades nocturnes (ciel et découverte faune et bruits de la nuit...) mais pas de lieu aménagé. Ce sera un des premiers sur le secteur.
- X La commune de Savilly possède à un endroit un point de vue à 360°

Etude du Projet

X La communauté de communes lance et dirige le projet mais a proposé au PNRM d'animer les réunions, d'étudier ce qui pouvait être fait. Le Parc nous a indiqué vouloir financer le projet à 80%. L'idée est d'aménager le site (terrains appartenant au Syndicat des Eaux de Liernais qui est OK et va adopter une délibération en octobre). Deux réunions se sont déjà tenues : exemple dans le Parc des Cévennes

X



Mobilier Bois : artisans locaux ABM (Artisans Bois Morvan)

Zone observation, voir les attentes (Société Astronomique de Bourgogne présente dans les réunions). Zone multiples usages (observation étoiles, contes de nuit...) et promenades nocturnes

Il vous est proposé d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition du terrain par le SIAEP de LIERNAIS

Ces projets ne seront financés que si on réalise des économies ailleurs donc sur les écoles

6 - collecte OM et déchetteries

Actuellement, la collecte sur le secteur ARNAY est réalisée en régie avec une benne CCPAL. Sur LIERNAIS c'est un marché pour l'année 2022 avec ECT ; On constate :

- un coût rapporté à l'habitant plus élevé sur le secteur LIERNAIS que la seule différence de densité d'habitat ne justifie
- des tonnages collectés par tournée non optimisés, et des voyages à l'incinérateur pour des petites quantités (parfois moins de 3 tonnes)
- des tournées de collecte qui se terminent très tôt

Si on ajoute que la mise en place des nouvelles consignes de tri sur les plastiques entrant en vigueur au 1/01/2023, va se traduire par une diminution des tonnages OM résiduels, il paraît possible et souhaitable de rechercher une optimisation. D'autant plus que si budget OM a une réserve financière, il ressort que structurellement au niveau d'une année calendaire et budgétaire, on est légèrement déficitaire. Et l'augmentation attendue des coûts de traitement ne va faire qu'aggraver ce déséquilibre.

D'où l'intérêt d'examiner les pistes d'optimisation par les moyens suivants validés par la commission le 26/09/2022:

- revoir des tournées qui pourraient être calées sur l'ensemble du territoire avec une seule benne, et un 3^e agent « en rotation » pour couvrir tout le périmètre, optimiser l'équilibre des tournées pour avoir des tonnages plus équilibrés entre les différents jours avec peut-être des collectes en après-midi. Permettre l'achat plus tôt d'une nouvelle BOM en conservant l'actuelle en secours (de plus en plus nécessaire pour faire face aux multiples pannes de l'actuelle)
- du fait des nouvelles consignes de tri, du développement du compostage individuel, étudier la possibilité, dans un second temps de moduler la fréquence des passages
- exploiter les déchetteries par des employés communautaires et optimiser l'ouverture de la déchetterie de SAINT PRIX : 5 après-midi et samedi toute la journée

Objet : Convention déchetterie Liernais – Gestion confiée à la commune de Liernais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Après avoir rappelé le décès de l'agent chargé du gardiennage de la déchetterie de Liernais, le Président informe l'assemblée que la commune de Liernais qui dispose de 3 agents communaux est disposée à assurer la gestion au quotidien de ladite déchetterie et que le conseil municipal de Liernais s'est prononcé favorablement pour cette solution.

Il indique alors qu'une convention est nécessaire, qu'elle a été rédigée, qu'elle est déjà signée par Monsieur le Maire de Liernais et qu'il convient de l'autoriser à la ratifier.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, par 44 voix, les élus de Liernais n'ont pas pris part au vote.

- **de confier** à la commune de Liernais le soin de gérer la déchetterie située sur cette commune par ses propres moyens humains,
- **de prendre acte** qu'il revient à Monsieur le Maire de Liernais d'organiser le travail de ses agents de sorte que le respect des horaires d'ouverture de la déchetterie soit respecté,

- **de s'engager** à rembourser semestriellement à terme échu, à la commune de Liernais le coût du service ainsi assuré au profit de la communauté de communes sur la base des justificatifs prévus à la convention,
- **d'approuver** la convention élaborée définissant les obligations de chaque partie,
- **d'attribuer** au Président les pouvoirs nécessaires à la signature de ladite convention,
- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

- Objet : Marchés liés à la compétence Ordures Ménagères

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ayant pris connaissance des propositions de la commission OM, DECIDE d'autoriser le Président, à l'unanimité :
à signer**

-un contrat avec « Ecolière » pour la collecte des bouchons en liège
un contrat avec « les copains de Timéo » pour la collecte des bouchons en plastique

à lancer les procédures et signer les marchés après attribution par la commission marchés : pour renouvellement des marchés de collecte et traitement PAV, de traitement des OM ; d'exploitation des déchetteries, de collecte sur le secteur LIERNAIS (en attendant la possibilité d'optimiser les tournées en régie avec le personnel adéquat sur l'ensemble du territoire CPAL)

- **D'autoriser le président à prendre toute décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Objet : Redevance spéciale ordures ménagères pour les producteurs de déchets non ménagers –
Fixation du tarif pour l'année 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-097 du 30 novembre 2021 définissant à compter de l'année 2021 les modalités de détermination de la redevance spéciale des producteurs de déchets non ménagers et stipulant que chaque année une délibération fixera le tarif applicable à l'année en cours,

Le Président rappelle qu'il convient de fixer le tarif applicable à l'année 2022.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **de fixer** le tarif de la redevance spéciale des producteurs de déchets non ménagers à **242 € la tonne** pour l'année 2022,
- **de reconduire** ainsi qu'il suit pour l'année 2022, le forfait annuel applicable à toutes les communes membres de la CCPAL :

Communes dont la population est supérieure à 1000 habitants	1 000 euros
Communes dont la population est comprise entre 500 et 1001 habitants :	300 euros
Communes dont la population est comprise entre 200 et 501 habitants :	100 euros
Communes de moins de 201 habitants	50 euros
Communauté de Communes :	50 euros

- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

-7 projet chaufferie bois retiré de l'ordre du jour par le du président selon les dispositions en vigueur :

8-Divers

Objet : Rythmes scolaires de 4 jours dans les écoles

Vu la délibération n° 2017-91 en date du 04 décembre 2017, relayant les demandes des conseils d'école pour une semaine scolaire répartie sur 4 jours.

Vu le décret n°2020-632 du 25 mai 2020 prorogeant la durée des autorisations de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Vu l'avis favorable des conseils d'école maternelles et élémentaires,

Le président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- confirmer l'organisation du temps scolaire sur 4 jours
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, adopte, à l'unanimité, la délibération.

Objet : Convention Partenariat COLLECTIF MORVAN

Dans sa stratégie de Marketing Touristique, afin de promouvoir l'ensemble du territoire, le parc naturel régional du Morvan propose aux offices de tourisme intercommunaux d'adhérer ensemble aux 2 collectifs suivant : Itinérance et La Bourgogne.

Le Parc ainsi que les Offices de Tourisme forment un groupement dénommé « Collectif Morvan ».

Le président propose de signer la convention de partenariat Collectif Morvan.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat « Collectif Morvan »**
-

Objet : Renouvellement de la convention avec le CD21 pour le chauffage du collège François de la Grange à Liernais

La convention avec le conseil départemental 21 pour le chauffage du collège François de la Grange De Liernais arrivant à échéance.

Le président propose le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité.

- **D'autoriser le renouvellement de la convention**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à cette convention.**

Objet : École de musique – Approbation du règlement et tarifs pour la saison 2022-2023

Le Président présente aux conseillers le règlement de l'école de musique ainsi que les tarifs pour la saison 2022-2023 et propose dans un but de simplification de passer à une participation et facturation annuelle payable d'avance (possibilité d'échelonnement) et sans réduction possible quelque soit le motif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement ainsi que les tarifs présentés sur la fiche d'inscription annexés à la présente délibération ;
- **ATTRIBUE** au Président tous les pouvoirs nécessaires pour la signature du contrat de location de cet équipement ainsi que tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

-

Objet : Date retenue pour déterminer les effectifs des écoles en vue du versement de la contribution de la communauté de communes aux coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1 et L 5211-2 qui rendent applicables aux EPCI les dispositions des articles L2121-29 et L2122-21,

Le Président rappelle à l'assemblée sa délibération n°2022-067 du 27/07/2022 par laquelle elle a décidé d'allouer une contribution au financement des activités périscolaires, versée à chaque coopérative scolaire, en fonction du nombre d'élèves et d'un montant uniforme par élève.

Il indique qu'il faut maintenant fixer la date à prendre en compte pour déterminer le nombre d'élèves de chaque école retenu pour le calcul de cette contribution.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE, à l'unanimité

- **de retenir** les effectifs de chaque école présents à la rentrée de la Toussaint de l'année N-1 pour le calcul de la contribution de l'année N.
- **d'attribuer** tous les pouvoirs nécessaires au Président, afin d'établir et signer tous actes, documents et pièces inhérents à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Droit de reprise du fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte du COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne/2020/C 91 I/01) ;

Vu le régime d'Aide d'Etat SA.100959 (2021/N) – France – COVID-19 : Prolongation des régimes d'aides d'Etat SA.56709, SA.56985, SA.57367, SA.57695, SA.57754, SA.61330, SA.62568, SA.62999, SA.63564 et SA.63656, tels que modifiés ;

Vu le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issu de l'application de la

loi NOTRe ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la convention relative au « Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité : Fonds Régional d'avances remboursables » entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) communauté de communes du pays Arnay liernais, adoptée lors de l'assemblée plénière régionale en date des 25 et 26 juin 2020, par le conseil communautaire de l'EPCI communauté de communes du pays Arnay Liernais en date du 01 octobre 2020 et signée le 22 octobre 2020 ;

Vu la convention de partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Banque des Territoires portant création d'un fonds de prêt régional pour la « consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) dans le cadre du Plan de relance COVID 19 adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et ses 2 avenants ;

Vu la convention « fonds régional d'avances remboursables » entre l'ARDEA et la région Bourgogne Franche Comté adoptée lors de l'assemblée plénière en date des 25 et 26 juin 2020 et son avenant ;

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 8 juillet 2022 transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022 relative à la convention type relative au droit de reprise des EPCI signataires du Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité du « fonds régional d'avances remboursables consolidation de la trésorerie des Très Petites Entreprises » (FARCT) ;

Considérant que la crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité. A ce titre, la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte régional avec les territoires pour l'économie de proximité. Ce pacte régional reposait sur deux fonds complémentaires :

- Un **fonds régional des territoires** en subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.
- Un **fonds régional** d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant : le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT).

Les deux fonds de ce dispositif étaient dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Le fonds régional d'avances remboursables « Consolidation de la trésorerie des TPE » (FARCT) a été mis en place par la Région pour soutenir les petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles, dans le cadre de mesures de relance post crise, permettant notamment à ces entreprises touchées par la crise du COVID 19 de renforcer leur structure financière dans une logique d'ingénierie financière. Dans ce cadre, la régie ARDEA a pour mission de gérer l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, avec l'appui de partenaires techniques choisis dans le cadre d'un marché. Ce prêt régional a été accordé, selon les besoins et la situation économique du bénéficiaire, sous forme de prêt à l'entreprise (avance remboursable), pour des entreprises locales déjà immatriculées. Les prêts consentis étaient compris entre 3 000€ et 15 000€, sans garantie personnelle, à taux zéro et avec la possibilité pour le bénéficiaire de disposer d'un différé de 2 ans et d'étaler son remboursement jusqu'à 7 ans. Le dispositif a ainsi permis de soutenir 919 entreprises pour un montant total de 12 035 500 € permettant de maintenir 2 695 emplois et d'en créer 230.

Le financement par la Région de cet outil financier intègre, de manière mutualisée à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté, la participation financière de la Banque des Territoires et des EPCI. Le montant total prévisionnel de la participation des EPCI dans le fonds était estimé à 2,8 M€. A ce jour, cette participation s'élève à 2,76 M€ ce qui représente 19,44% de la dotation totale de 14,2 M€. Sur cette participation totale des EPCI, celle de la CC Pays Arnay Liernais d'un montant de 7198 € en investissement correspond à 0.051%.

La région propose de conclure une convention jointe en annexe ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'EPCI CC du Pays Arnay Liernais se traduisant par un remboursement de la contribution de la CC du Pays Arnay Liernais en 3 versements par la Région :

- en 2023 : remboursement de la part non affectée du fonds à due proportion de la contribution de chaque cofinancier ;
- en 2026 et en 2030 : remboursement due proportion déduction faite de la « casse » selon les principes de mutualisation et de solidarité.

Par « casse », il faut entendre :

- Les dossiers comptabilisés en tant que sinistres (créances définitivement irrécouvrables après mise en jeu des garanties, exercice et épuisement de toutes les voies de recours) ;
- Les dossiers caducs et non décaissés.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'APPROUVER la convention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités du droit de reprise de la participation financière de l'EPCI CC du Pays Arnay Liernais jointe en annexe.

DE DONNER DELEGATION au Président pour signer cette convention et tous les actes afférents.

-Renouvellement du contrat d'assurance

-Adhésion à l'ANEM : cotisation 149.18 €

Informations

point sur la démarche sur l'organisation des transports scolaires. Un courrier RAR a été transmis à la Présidente de Région sollicitant une entrevue et demandant le transfert de l'organisation des transports dans le cadre de la loi LOM ; Aucun retour, autre que le courrier pour LONGECOURT ...avec une proposition de création d'arrêt pour ... 3195 €.